

Taxes de contrôle 2025 (sous réserve de l'approbation par l'AG de l'AFAPI du 14 mars 2025)

Sauf indication contraire, toutes les taxes de contrôles sont des taxes annuelles par programme(s) et/ou catégorie(s) annoncés. Seule une partie des exploitations sera contrôlée durant l'année.

Cotisation annuelle pour les membres de l'AFAPI		Fr. 50.-			
Programmes donnant droit aux paiements directs Production végétale		Tarifs		Coefficient taxe	
		membres	non-membres		
	Contrôle des données de structure	pris en charge par Grangeneuve			
	Cultures particulières	pris en charge par Grangeneuve			
PER	Taxe de base	expl.	Fr. 20.-	Fr. 150.-	x 65%
	TO (sans les cultures maraîchères)	ha	Fr. 4.-		x 65%
	Cultures maraîchères	ha	Fr. 8.-		x 65%
	autres SAU (sans les surfaces arbo et viti)	ha	Fr. 2.-		x 65%
	Surfaces arboricoles	ha	Fr. 8.-		x 65%
	Surfaces viticoles	ha	Fr. 8.-		x 65%
SPB	Surface de promotion de la biodiversité (QI)	pris en charge par Grangeneuve			
	Biodiversité fonctionnelle	pris en charge par Grangeneuve			
	Surfaces mises en réseau	ha	Fr. 10.-		x 65%
SPB II	Frais de visite (uniquement pour les nouvelles inscriptions)	visite	Fr. 100.-		
	Éléments reconnus en qualité II sur la SAU	a	Fr. -.50		x 65%
	Éléments non reconnus en qualité II (uniquement pour les nouvelles inscriptions)	a	Fr. -.50		x 65%
	Éléments reconnus en qualité II sur les estivages	ha	Fr. 7.-		x 65%
PLVH	Production de lait et de viande basée sur les herbages	expl.	Fr. 20.-		x 65%
Diminution des risques liés à l'utilisation de PPh	Grandes cultures: Non-recours aux PPh (anc. Extenso)	pris en charge par Grangeneuve			
	Grandes cultures: Non-recours aux herbicides	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Cultures spéciales: Non-recours aux herbicides	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Cultures pérennes: Exploitation avec intrants conformes à l'agriculture biologique	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Cultures pérennes: Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Légumes et petits fruits: Non-recours aux insecticides et acaricides	expl.	Fr. 15.-		x 65%
Fertilité du sol	Grandes cultures: Couverture appropriée du sol	expl.	Fr. 20.-		x 65%
	Viticulture: Couverture appropriée du sol	expl.	Fr. 20.-		x 65%
	Techniques culturales préservant le sol	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Utilisation efficace de l'azote dans les grandes cultures	expl.	Fr. 5.-		x 65%
CER	Alimentation biphasé (porcs)	expl.	Fr. 10.-		x 65%
CQP	Qualité du paysage (sur la SAU et en estivage)	expl.	2% de la somme versée pour les mesures contrôlées par l'AFAPI		x 65%

AFAPI - FIPO

Programmes donnant droit aux paiements directs			Tarifs		Coefficient taxe
			membres	non-membres	
Production animale					
Contrôle de l'effectif des animaux hors BDTA			pris en charge par Grangeneuve		
Protection des animaux			UGB	Fr. 1.-	x 65%
SST	Taxe de base	expl.	Fr. 15.-	Fr. 30.-	x 65%
	par catégorie	cat.		Fr. 2.-	x 65%
SRPA	Taxe de base	expl.	Fr. 20.-	Fr. 40.-	x 65%
	par catégorie	cat.		Fr. 2.-	x 65%
Mise au pâturage (MAP)	Taxe de base	expl.	Fr. 20.-	Fr. 40.-	x 65%
	par catégorie	cat.		Fr. 2.-	x 65%
Protection de l'air et des eaux					
Protection de l'air				dès 2024	-
Protection des eaux				pris en charge par le SEN	-
Frais de contrôles supplémentaires					
Recontrôle "hors coordination" suite à un manquement			visite	Fr. 200.-	-
Recontrôle "dans coordination" suite à un manquement			visite	Fr. 100.-	-
Recontrôle "hors coordination" suite à une modification/nouvelle inscription			visite	Fr. 100.-	-
Recontrôle "dans coordination" suite à une modification/nouvelle inscription			visite	Fr. 50.-	-
Contrôle administratif complémentaire			forfait	Fr. 100.-	-
Travail supplémentaire (plusieurs lieux, éloignement, seconde visite nécessaire, ...)			h.	Fr. 60.-	-